



PROCEDURE D'OBTENTION DU DIPLOME DE NIVEAU 6 « RESPONSABLE DE SERVICE SECURITE ET SURETE » PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Cette procédure de validation des acquis de l'expérience détaille l'ensemble des étapes nécessaires au déroulement d'une démarche de VAE auprès de CECYS/ESSE et de sa marque ESSE.

Deux étapes constituent la procédure de validation des acquis de l'expérience. Chaque étape se traduit par l'examen d'un dossier :

- Etape 1 : La recevabilité de la demande : examen par CECYS/ESSE du dossier de recevabilité (Livret 1) afin d'étudier la recevabilité de la demande du candidat au regard des exigences fixées.
- Etape 2 : La validation des acquis de l'expérience : examen par le jury de validation du dossier de validation afin d'analyser l'expérience et les compétences du candidat au regard des exigences du titre « Responsable de service sécurité et sûreté »

1ère étape : la recevabilité de la demande

- Envoi du dossier de recevabilité au bureau VAE de CECYS/ESSE
- Réception et examen du dossier par CECYS/ESSE
- Décision de la recevabilité rendue par le directeur du programme CECYS/ESSE et notifié au candidat(e):

Défavorable : candidature rejetée

Favorable : candidature acceptée

CECYS/ESSE envoie au candidat(e):

- Le livret 2 Dossier descriptif de l'expérience professionnelle à remplir
- Le réferentiel de certification et d'évaluation du titre à finalité professionnelle

2ème étape: La validation des acquis de l'experience

Réception du dossier de validation par CECYS/ESSE Examen du dossier par le jury de validation Entretien du candidat avec le jury de validation

Décision sur la validation rendue par le jury de validation :

- Validation complète des acquis de l'expérience : obtention du titre
- Validation partielle des acquis de l'expérience
- Refus de validation





ETAPE 1 : LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE

Le candidat transmet à CECYS/ESSE le dossier de recevabilité comprenant :

1) Le livret 1 « Dossier de demande de validation des acquis de l'expérience » dûment rempli et signé ;

Le livret 1 ainsi que sa notice explicative sont accessibles en ligne (notamment sur le site internet de CECYS/ESSE (www.cecys.fr) et sur le site de l'ESSE (www.ess-e.fr) dans la sous-rubrique VAE de l'onglet Formations.

2) Les pièces justificatives suivantes :

- Pour justifier de votre identité : copie recto-verso de la CNI ou copie du passeport ou du titre de séjour
- o Pour justifier de chacune de vos activités :
- Si activités salariées : attestation signée de l'employeur ou bulletins de salaire, et/ou relevé de carrière
- Si activités non salariées (libérales) : inscription auprès des organismes habilités et justificatifs de la durée de cette inscription (RCS, URSSAF...)
- 3) Le règlement des droits d'inscription à l'ordre de CECYS/ESSE

ESSE chez CECYS/ESSE 204 boulevard Raspail 75014 PARIS Tél.: 01 79 97 37 37

E-mail: vae@CECYS/ESSE.fr

Dès réception du dossier de recevabilité, le directeur du programme transmet au candidat un accusé de réception (envoi d'un courrier/courriel ou remise en mains propres d'un récépissé) précisant si le dossier de recevabilité est complet ou si des éléments sont manquants.

Lorsque le dossier de recevabilité est complet, CECYS/ESSE procède à son instruction. Il vérifie si les conditions de recevabilité sont remplies, à savoir :

- Le candidat doit justifier d'une **expérience professionnelle** (exercice d'une activité salariée, non salariée) d'une **durée totale cumulée de 1 an** en rapport direct avec le contenu du titre
- Les fonctions justifiant l'expérience professionnelle peuvent avoir été exercées, successivement ou simultanément, soit en tant qu'employé au sein d'une entreprise, d'un établissement public ou d'une administration soit dans le cadre d'une profession libérale.

Après instruction du dossier de recevabilité, le directeur du programme prend une décision sur la recevabilité de la candidature qui est ensuite notifiée au candidat.

Le directeur du programme prend une décision sur la recevabilité (favorable ou défavorable) dans un délai de 2 mois à compter de la date de dépôt de la demande (c'est-à-dire à compter de la date de réception du dossier de recevabilité par CECYS/ESSE).





<u>En cas de décision favorable</u> : la candidature est acceptée : CECYS/ESSE envoie au candidat les documents nécessaires à la constitution de son **dossier de validation** :

• Le livret 2 à remplir avec la notice d'accompagnement du dossier de validation

En cas de décision défavorable : la candidature est rejetée

ETAPE 2: LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le candidat transmet à CECYS/ESSE le dossier descriptif de l'expérience professionnelle (DDEP) destiné à l'examen de la validation des acquis de l'expérience comprenant :

1) **Le livret 2** dûment rempli et signé : le candidat doit décrire et motiver l'ensemble de ses expériences, connaissances, compétences et aptitudes en relation avec le référentiel de certification et d'évaluation du titre visé.

2) Le dossier de preuve (annexes) :

- Copies des contrats de travail correspondant à l'expérience professionnelle prétendue ;
- Tout document attestant des fonctions occupées (délégations de pouvoir, contrats ou lettres de mission, attestations d'employeur...);
- Copies des diplômes, titres et/ou attestations de formation, le cas échéant.

Dès réception du dossier de validation, CECYS/ESSE transmet au candidat un accusé de réception (envoi d'un courrier/courriel ou remise en mains propres d'un récépissé) attestant du respect ou non du délai (le cachet de la poste faisant foi) et, le cas échéant, précisant si le dossier de validation est complet ou si des éléments sont manquants.

Lorsque le délai est respecté et que le dossier de validation est complet, le jury de validation procède à l'examen du dossier et s'entretient avec le candidat :

Le candidat est convoqué à un **entretien** avec le jury de validation. Cet entretien permet d'approfondir les points qui le nécessitent et d'évaluer la maîtrise par le candidat des connaissances, aptitudes et compétences requises pour le diplôme visé. Il s'articule autour des trois axes suivants :

- Le candidat soutient son expérience professionnelle et ses acquis en rapport avec le référentiel d'activités et de compétences du titre visé.
- Des questions relatives à ses différentes expériences professionnelles et à son Livret 2 lui sont posées :
- Le candidat peut être mis en situation professionnelle

Suite à l'entretien, le jury de validation prend une décision qui est ensuite notifié par le responsable de CECYS/ESSE au candidat.

Le jury de validation peut prendre trois types de décision. Il précise dans un rapport au directeur de CECYS/ESSE l'étendue de la validation accordée et détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises :





1) Validation complète des acquis de l'expérience : obtention de la certification professionnelle Responsable de service sécurité et sûreté de niveau 6 RNCP – Code de spécialité NSF 344p

<u>IMPORTANT</u>: Même en cas de validation complète des acquis de l'expérience, le candidat doit obligatoirement valider l'épreuve transverse du projet professionnel détaillée dans le référentiel de certification et d'évaluation et dans le livret 2 du dossier descriptif de l'expérience professionnelle.

2) Validation partielle des acquis de l'expérience (validation d'un ou plusieurs blocs de compétences)

Le jury de validation précise les compétences, connaissances et aptitudes restant à acquérir par le candidat, et en préconise les modalités d'acquisition. Deux solutions pourront lui être proposées :

- Développer son expérience professionnelle dans le ou les domaines considérés puis les faire valider dans le cadre d'une nouvelle demande dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de notification de la décision de validation partielle
- Déposer un dossier de candidature pour suivre le ou les blocs de compétences correspondant aux domaines non validés/maîtrisés;
- 3) Refus de validation : possibilité de déposer une nouvelle demande de VAE l'année civile suivante.

SYNTHESE DES ETAPES DE LA PROCEDURE VAE





